

- **Question 1**

Y a-t-il des contre-indications pour les agresseurs et les agressés ?

Il n'y a pas de contre-indication pour être informé sur le droit à la justice restaurative, du moment que la personne est concernée par la commission d'une infraction, qu'elle soit victime ou auteure.

- **Question 2**

Les personnes rencontrent elles toujours un psychologue avant la rencontre agresseur / victime ?

Ce n'est pas une obligation. En revanche, un psychologue doit toujours être mis à disposition des personnes pour les cas où elles souhaiteraient y avoir recours.

- **Question 3**

L'IFJR coopère-t-il avec les CRIAVS ? Si oui, comment ?

À l'occasion, nous avons pu travailler avec certains CRIAVS, notamment ceux de Bordeaux, de Montpellier et deux de l'Ile-de-France. Il s'agit le plus souvent de faire des sensibilisations auprès des CRIAVS. Les CRIAVS de Bordeaux et Lille (URSAVS) ont également formé l'équipe de l'IFJR à la criminologie et victimologie en termes de violences sexuelles. Toutefois, ces derniers peuvent également participer pour orienter des personnes vers la justice restaurative ou encore participer à des évaluations du risque de récidive des auteurs d'infraction à caractère sexuel pour des CSR. Ils peuvent également proposer des supervisions cliniques à destination des animateurs de mesures restauratives, en particulier lorsqu'elles portent sur le thème des violences sexuelles.

- **Question 4**

Comment palier la réticence du droit à mettre en place une médiation restaurative au regard des violences conjugales ?

Cf. Question 7 sur la convention d'Istanbul.

- **Question 5**

Quelles différences entre justice restaurative et médiation restaurative ?

La justice restaurative est un terme plus global. La justice restaurative est l'ensemble des dispositifs qui permettent à des personnes victimes et auteurs d'échanger autour des répercussions d'une infraction. La médiation restaurative, quant à elle, est un de ces types d'échanges, il s'agit d'un dialogue entre un auteur et une victime de la même affaire. Il existe ensuite d'autres modalités comme les rencontres condamnés-victimes (en groupe et anonyme), les CSR, etc.

- **Question 6**

La question du délai entre la date des faits et l'information/intérêt pour la J.R peut-elle être reliée à l'aspect gravité des répercussions ?

Réponse de Guilaine (durant le webinaire) : J'aurais tendance à dire que non. Dans l'expérience d'informations proactive que nous avons menée, j'ai eu des cas de personnes très variés : certaines personnes ont subi des violences très graves il y a à peine un an, d'autres ont subi des violences « moins importantes » que les premières il y a plus de 2 ans, et pourtant, l'intérêt ne varie pas d'une personne à une autre. Il s'agissait plus, pour moi, d'adapter la façon dont je donnais l'information, en appuyant sur certaines garanties en fonction de la situation de la personne.

J'ai souvenir de l'information que j'ai faite à une personne victime de violences conjugales, juste après qu'elle a eu déposé plainte : à ce stade-là, les répercussions, je ne sais pas comment elle les aurait définies elle, en tout cas, il se trouve qu'elle était intéressée. Pour moi, ce qui a permis qu'elle puisse entendre cette information, c'est que j'ai bien insisté sur le fait que ça pouvait être pour maintenant, ou pour plus tard, qu'il n'y avait pas de délai, que c'était son choix et qu'elle pouvait entrer et sortir à tout moment du dispositif. En insistant là-dessus, et en lui donnant l'information juste après les faits, elle a pu entendre l'information et me répondre qu'elle y pensera pour plus tard, qu'elle aimerait attendre un jugement, et pourquoi pas entamer la démarche après.

Cette question ne trouvera que des réponses subjectives. Il faut faire du cas par cas dans l'accompagnement et de la systématisation dans l'information.

- **Question 7**

Quid de la convention d'Istanbul ?

L'article 48 de la Convention d'Istanbul établit une interdiction des processus alternatifs obligatoires de résolution des conflits, y compris la médiation et la conciliation, pour toutes les formes de violence couverte par la Convention. Il concerne formellement la médiation tant en matière civile que pénale, bien qu'il interdise uniquement la médiation obligatoire, ce qui est très éloigné de la médiation fondée sur la volonté informée, libre et continue de tous les participants, telle qu'elle est prévue et pratiquée en matière pénale sur la base de la recommandation 2018/8 du Conseil de l'Europe.

- **Question 8**

Après avoir écouté ce témoignage, difficile de concevoir mesures de JR sans association d'aide aux victimes...

Cela est possible mais il faut échanger avec l'association d'aide aux victimes pour savoir comment elle peut participer (animer, seulement orienter, proposer un psychologue, être informée qu'une victime participe à une MR et se mettre à disposition si besoin, etc.).

- **Question 9**

Est-ce que quand vous parlez de victimes de violences conjugales, vous y incluez les témoins enfants ?

La justice restaurative est possible pour toutes les personnes qu'elles soient victimes directes, auteurs ou proches. Par ailleurs, depuis un décret du 23 novembre 2021, les enfants témoins de violences conjugales sont considérés comme victimes, ils peuvent désormais se constituer partie civile ou être représentés par un administrateur ad hoc dans la procédure.

Enfin, la justice restaurative, en envisageant les répercussions vécues par les personnes, permet à toutes les personnes qui sont concernées par la commission

d'une infraction de pouvoir envisager la possibilité de participer à une mesure de justice restaurative.

- **Question 10**

Selon votre expérience, comment évaluer les bénéfices pour les agresseurs et agressés ? Les non récidives sont-elles un bon indicateur ?

Concernant les bénéfices pour les personnes, je vous invite à aller voir notre enquête nationale qui invite les personnes à nous dire ce que ça leur a apporté : <https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>.

La question de la récidive c'est autre chose, ce n'est pas un but de la JR même si elle y participe. Nous n'avons pas en France d'étude sur la récidive, il y en a quelques-unes dans les pays anglo-saxons.

- **Question 11**

Avez-vous eu l'expérience d'une participation de victimes qui reviennent à des moments ultérieurs de leur parcours de reconstruction ?

Oui, des personnes ayant été victime 15 ans auparavant, 28 ans auparavant ont pu souhaiter bénéficier d'un accompagnement en JR.

- Documents utiles

Synthèse chiffrée de l'expérimentation (Guilaine Michel) :

<http://www.justicerestaurative.org/wp-content/uploads/2022/02/Synthese-chiffree-information-JR-2021.pdf>

Infographie pour informer sur la justice restaurative (IFJR) :

<http://www.justicerestaurative.org/wp-content/uploads/2022/02/comment-informer-sur-la-jr.pdf>

- Contacts utiles

- > Contact AMAV

Candice DEL DEGAN : c.deldegan.amav@orange.fr / 04 90 86 15 30

- > Coordinatrices des antennes de l'IFJR

<http://www.justicerestaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

- > Bénévolat

<http://www.justicerestaurative.org/formation-devenir-membre-de-la-communaute/>

<http://www.justicerestaurative.org/offre-de-benevolat/>

- Sitographie

- > Partenaires

AMAV :

<https://www.facebook.com/AssociationAMAV>

<http://www.amav-avignon.fr> (site en maintenance)

- > Cadre légal

Article 10-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/

Article 10-2 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193519/

Article 707 IV CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370803/2014-10-01/

Article D.1-1-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042725063/2020-12-24

Article L.13-4

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039087895/2021-09-30/

Guide méthodologique de la justice restaurative

<http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>

Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUST1708302C.pdf

Décret 21 décembre 2020 (article 7) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042722470>

Décret 23 novembre 2021 (article 2) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044359473>

Enquête nationale : <https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

> Liens du ministère de la Justice

Avril 2017 - Définition JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/quest-ce-que-la-justice-restaurative-29943.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/semaine-de-la-justice-restaurative-32778.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

Visite de N.BELLOUBET a Juvisy sur Orge (91)

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-justice-restaurative-a-la-une-32832.html>

Novembre 2020 - Semaine de la JR

<https://www.justice.fr/semaine-justice-restaurative>

Novembre 2020 - Animé présentation de la JR

<https://www.youtube.com/watch?v=tYsLXPNTxPI>

Novembre 2020 - Un nouvel outil à disposition des SPIP

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/justice-restaurative-33609.html>

26 février 2021 - Gazette du palais

https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche_relative_au_traitement_des_infractions_sexuelles_susceptibles.pdf

Février 2021 - Retour après deux années d'expérimentations

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-restaurative-un-impact-positif-qui-gagne-a-etre-connu-33758.html>

Dépliants JR du Ministère de la justice

https://www.cnape.fr/documents/ministere-de-la-justice_-_plaquette-communication_justice-restaurative/

> Articles

Slate - novembre 2020

<http://www.slate.fr/story/196040/justice-restaurative-france-aide-victimes-auteurs-reconstruction-responsabilisation>

○ Qui contacter ? ○

Institut Français pour la Justice Restaurative

Adresse mail : contact@justicerestaurative.org

Téléphone : 05 59 27 46 88

Adresse postale : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

Site internet : justicerestaurative.org